

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°50/2010****OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°35/2010 ET AUTORISATION
D'ACQUERIR LA PARCELLE AB44**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoir	: 2
Votants	: 21

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le mercredi huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente et un août 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marie BELLONE qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Claudine NAVARRO, Laurence MARGAILLAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal l'a autorisé par délibération du 30 juin 2010 à signer avec la SAFER, une promesse unilatérale d'achat de la section AB n°44 et à accomplir tous les autres actes nécessaires à l'achat de cette parcelle.

Cette démarche consiste à proposer la candidature de la Commune auprès de la SAFER aux fins d'acquisition de la parcelle à vocation agricole.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le corps du texte s'agissant du prix de cette parcelle. Au lieu de 3580 euros hors taxes plus frais de notaire, le montant est de **5 280 euros hors taxes**, auxquels s'ajoutent des frais de notaire estimés à 1 300 euros.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

RAPPORTE la délibération n°35 du 30 juin 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SAFER, une promesse unilatérale d'achat de la section AB n°44 fixée au prix de 5 280 euros hors taxes, auxquels s'ajoutent des frais de notaire estimés à 1 300 euros et à accomplir tous les autres actes nécessaires à l'achat de cette parcelle dans les conditions décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un bail agricole avec un exploitant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.